

Annexe 1 : Formule A / Recto ou page 1

CERTIFICAT DÉLIVRÉ EN APPLICATION DE LA CONVENTION CIEC SUR LA RECONNAISSANCE DES PARTENARIATS ENREGISTRÉS 1-6-4-4

ÉTAT 2-1

AUTORITÉ DE DÉLIVRANCE 1-1-5-6

.....

CERTIFICAT ATTESTANT L'ENREGISTREMENT D'UN PARTENARIAT 1-6-4-1

PARTENARIAT ENREGISTRÉ 4-5	PARTENARIAT 4-5-1	DÉNOMINATION DU PARTENARIAT 4-5-1-7			
		AUTORITÉ D'ENREGISTREMENT 1-1-5-1			
		LIEU D'ENREGISTREMENT 2-6	ÉTAT 2-1	CODE POSTAL 2-7-1-5	VILLE 2-7-1-2	
		DATE D'ENREGISTREMENT 8-6-9 .. / .. /	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 9-3-4			
EFFETS D'ÉTAT CIVIL 4-5-3	EMPÊCHEMENT À MARIAGE AVEC UN TIERS 4-5-3-1		<input type="checkbox"/> OUI 9-8-5	<input type="checkbox"/> NON 9-8-6		
	EMPÊCHEMENT À PARTENARIAT AVEC UN TIERS 4-5-3-2		<input type="checkbox"/> OUI 9-8-5	<input type="checkbox"/> NON 9-8-6	<input type="checkbox"/> PARFOIS 1-8-8-2	
	POSSIBILITÉ DE DÉCLARATION CONCERNANT LE NOM 1-7-6-1		<input type="checkbox"/> OUI 9-8-5	<input type="checkbox"/> NON 9-8-6		

PARTENAIRE A 4-2-1

PARTENAIRE B 4-2-1

PARTENAIRES ENREGISTRÉS 4-2	NOM AVANT LE PARTENARIAT 7-4-2		
	NÉ/NÉE 3-1-1		
	PRÉNOMS 7-9		
	SEXE 1-8-2	<input type="checkbox"/> MASCULIN 1-8-2-1 <input type="checkbox"/> FÉMININ 1-8-2-2	<input type="checkbox"/> MASCULIN 1-8-2-1 <input type="checkbox"/> FÉMININ 1-8-2-2
	DATE DE NAISSANCE 8-2	.. / .. / / .. /
	LIEU DE NAISSANCE 2-2 [Ville 2-7-1-2 / État 2-1]		
	NATIONALITÉ(S) 6-		
	RÉSIDENCE HABITUELLE 2-7-6		
	NOM APRÈS L'ENREGISTREMENT DU PARTENARIAT 7-4-2-2		
NOM ET PRÉNOMS DU PARENT/DÉS PARENTS* 7-8-1 * Mention facultative 1-4-1-4	PARENT 1 3-4-3 PARENT 2 3-4-3	PARENT 1 3-4-3 PARENT 2 3-4-3	

DATE DE DÉLIVRANCE 8-6-3	NOM DU SIGNATAIRE 7-7-1-2	SIGNATURE 9-4-1	SCEAU 9-4-6
.. / .. /	

Annexe 1 : Formule A / Verso ou page 2

Certificat délivré en application de la Convention CIEC signée à Munich le 05-09-2007

Selon les articles 9, 10, 11 et 13 et l'annexe 3 de cette Convention :

1. Le présent certificat est délivré aux partenaires et, le cas échéant, adressé aux autorités étrangères désignées, pour attester l'enregistrement d'un partenariat. Il est daté et signé par l'autorité qui le délivre. Il est accepté dans les États contractants et dispensé de traduction, de légalisation ou de toute formalité équivalente.
2. Si la loi de l'État de reconnaissance le prévoit, le partenariat enregistré est inscrit dans les registres officiels pertinents de cet État, sans qu'il soit besoin d'aucune procédure.
3. Le certificat est rédigé dans la langue ou l'une des langues officielles de l'autorité qui le délivre et dans la langue française. Les inscriptions à porter sur le certificat sont écrites en caractères latins d'imprimerie ; elles peuvent en outre être écrites dans les caractères de la langue de l'autorité qui le délivre. Les dates sont inscrites en chiffres arabes indiquant successivement le jour, le mois et l'année. Le jour et le mois sont indiqués par deux chiffres, l'année par quatre chiffres. Les neuf premiers jours du mois et les neuf premiers mois de l'année sont désignés par des chiffres allant de 01 à 09. S'il n'est pas possible de remplir une case ou une partie de case, cette case ou partie de case est rendue inutilisable par des traits.
4. En principe, le certificat comporte un recto et un verso et comprend toutes les énonciations prévues. Toutefois, pour tenir compte des techniques informatiques et électroniques, un certificat peut être établi sur deux pages ou ne reprendre que les énonciations nécessaires en l'espèce.

Annexe 1 : Formule B / Recto ou page 1

CERTIFICAT DÉLIVRÉ EN APPLICATION DE LA CONVENTION CIEC SUR LA RECONNAISSANCE DES PARTENARIATS ENREGISTRÉS 1-6-4-4

ÉTAT 2-1

AUTORITÉ DE DÉLIVRANCE 1-1-5-6

.....

CERTIFICAT ATTESTANT LA DISSOLUTION OU L'ANNULATION D'UN PARTENARIAT 1-6-4-2

		PARTENAIRE A 4-2-1	PARTENAIRE B 4-2-1
PARTENAIRES ENREGISTRÉS 4-2	NOM AVANT LE PARTENARIAT 7-4-2		
	NÉ/NÉE 3-1-1		
	PRÉNOMS 7-9		
	SEXE 1-8-2	<input type="checkbox"/> MASCULIN 1-8-2-1 <input type="checkbox"/> FÉMININ 1-8-2-2	<input type="checkbox"/> MASCULIN 1-8-2-1 <input type="checkbox"/> FÉMININ 1-8-2-2
	DATE DE NAISSANCE 8-2	../.. //.. /
	LIEU DE NAISSANCE 2-2 [Ville 2-7-1-2 / État 2-1]		
	NATIONALITÉ(S) 6-		
	RÉSIDENCE HABITUELLE 2-7-6		
	NOM APRÈS L'ENREGISTREMENT DU PARTENARIAT 7-4-2-2		
	NOM APRÈS LA DISSOLUTION / L'ANNULATION DU PARTENARIAT 7-4-3-1		
NOM ET PRÉNOMS DU PARENT/DÉS PARENTS* 7-8-1 * Mention facultative 1-4-1-4	PARENT 1 3-4-3 PARENT 2 3-4-3	PARENT 1 3-4-3 PARENT 2 3-4-3	

PARTENARIAT ENREGISTRÉ DISSOUS 4-8-4	PARTENARIAT 4-5-1	DÉNOMINATION DU PARTENARIAT 4-5-1-7
		AUTORITÉ D'ENREGISTREMENT 1-1-5-1
		LIEU D'ENREGISTREMENT 2-6	ÉTAT 2-1 CODE POSTAL 2-7-1-5 VILLE 2-7-1-2
		DATE D'ENREGISTREMENT 8-6-9 ../.. /	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 9-3-4
	MODES DE DISSOLUTION 4-8-3	DISSOLUTION DU PARTENARIAT 4-8-1 PAR <input type="checkbox"/> DÉCLARATION CONJOINTE 4-8-1-1 <input type="checkbox"/> DÉCLARATION UNILATÉRALE 4-8-1-3 <input type="checkbox"/> DÉCÈS DU PARTENAIRE 4-8-1-5 <input type="checkbox"/> MARIAGE 4-8-1-6 <input type="checkbox"/> CONVERSION EN MARIAGE 4-8-1-7 <input type="checkbox"/> DÉCISION 4-8-2 DATE DE LA DÉCISION 8-6-5 ../.. / JURIDICTION 1-1-4 / AUTORITÉ 1-1 :	
DATE D'EFFET DE LA DISSOLUTION 8-6-6-3 ../.. /		DATE D'EFFET DE L'ANNULATION 8-6-6-4 ../.. /	

DATE DE DÉLIVRANCE 8-6-3	NOM DU SIGNATAIRE 7-7-1-2	SIGNATURE 9-4-1	SCEAU 9-4-6
../.. /	

Annexe 1 : Formule B / Verso ou page 2

Certificat délivré en application de la Convention CIEC signée à Munich le 05-09-2007

Selon les articles 9, 10, 12 et 13 et l'annexe 3 de cette Convention :

1. Le présent certificat est délivré aux ex-partenaires et, le cas échéant, aux autorités étrangères désignées, pour attester la dissolution ou l'annulation d'un partenariat enregistré. Il est daté et signé par l'autorité qui le délivre. Il est accepté dans les États contractants et dispensé de traduction, de légalisation ou de toute formalité équivalente.
2. Si la loi de l'État de reconnaissance le prévoit la dissolution ou l'annulation du partenariat enregistré est inscrite dans les registres officiels pertinents de cet État, sans qu'il soit besoin d'aucune procédure.
3. Le certificat est rédigé dans la langue ou l'une des langues officielles de l'autorité qui le délivre et dans la langue française. Les inscriptions à porter sur le certificat sont écrites en caractères latins d'imprimerie ; elles peuvent en outre être écrites dans les caractères de la langue de l'autorité qui le délivre. Les dates sont inscrites en chiffres arabes indiquant successivement le jour, le mois et l'année. Le jour et le mois sont indiqués par deux chiffres, l'année par quatre chiffres. Les neuf premiers jours du mois et les neuf premiers mois de l'année sont désignés par des chiffres allant de 01 à 09. S'il n'est pas possible de remplir une case ou une partie de case, cette case ou partie de case est rendue inutilisable par des traits.
4. En principe, le certificat comporte un recto et un verso et comprend toutes les énonciations prévues. Toutefois, pour tenir compte des techniques informatiques et électroniques, un certificat peut être établi sur deux pages ou ne reprendre que les énonciations nécessaires en l'espèce.

Annexe 1 : Formule C / Recto ou page 1

CERTIFICAT DÉLIVRÉ EN APPLICATION DE LA CONVENTION CIEC SUR LA RECONNAISSANCE DES PARTENARIATS ENREGISTRÉS 1-6-4-4

ÉTAT 2-1

AUTORITÉ DE DÉLIVRANCE 1-1-5-6

.....

CERTIFICAT ATTESTANT LA RECONNAISSANCE DE LA DISSOLUTION OU ANNULATION D'UN PARTENARIAT 1-6-4-3

PARTENARIAT ENREGISTRÉ 4-5	DÉNOMINATION DU PARTENARIAT 4-5-1-7
	AUTORITÉ D'ENREGISTREMENT 1-1-5-1
	LIEU D'ENREGISTREMENT 2-6	ÉTAT 2-1 CODE POSTAL 2-7-1-5 VILLE 2-7-1-2
	DATE D'ENREGISTREMENT 8-6-9 /..../....	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 9-3-4

PARTENAIRE A 4-2-1

PARTENAIRE B 4-2-1

PARTENAIRES ENREGISTRÉS 4-2	NOM AVANT LE PARTENARIAT 7-4-2		
	NÉ/NÉE 3-1-1		
	PRÉNOMS 7-9		
	SEXE 1-8-2	<input type="checkbox"/> MASCULIN 1-8-2-1 <input type="checkbox"/> FÉMININ 1-8-2-2	<input type="checkbox"/> MASCULIN 1-8-2-1 <input type="checkbox"/> FÉMININ 1-8-2-2
	DATE DE NAISSANCE 8-2/..../..../..../....
	LIEU DE NAISSANCE 2-2 [Ville 2-7-1-2 / État 2-1]		
	NATIONALITÉ(S) 6-		
	RÉSIDENCE HABITUELLE 2-7-6		
	NOM APRÈS L'ENREGISTREMENT DU PARTENARIAT 7-4-2-2		
	NOM APRÈS LA DISSOLUTION / L'ANNULATION DU PARTENARIAT 7-4-3-1		
NOM ET PRÉNOMS DU PARENT/DES PARENTS* 7-8-1 * Mention facultative 1-4-1-4	PARENT 1 3-4-3 PARENT 2 3-4-3	PARENT 1 3-4-3 PARENT 2 3-4-3	

DISSOLUTION / ANNULATION DU PARTENARIAT 4-8-1 / 4-8-6

PARTENARIAT DISSOUS / ANNULÉ LE/..../.... À 4-8-4-2 / 4-8-6-8

DATE D'EFFET 8-6-6 /..../....

DATE DE DÉLIVRANCE 8-6-3	NOM DU SIGNATAIRE 7-7-1-2	SIGNATURE 9-4-1	SCEAU 9-4-6
..../..../....	

Annexe 1 : Formule C / Verso ou page 2

Certificat délivré en application de la Convention CIEC signée à Munich le 05-09-2007

Selon les articles 9, 10 et 13 et l'annexe 3 de cette Convention :

1. Le présent certificat est délivré aux ex-partenaires et, le cas échéant, aux autorités étrangères désignées, pour attester que la dissolution ou l'annulation d'un partenariat enregistré est reconnue dans l'État où le partenariat a été enregistré. Il est daté et signé par l'autorité qui le délivre. Il est accepté dans les États contractants et dispensé de traduction, de légalisation ou de toute formalité équivalente.
2. Si la loi de l'État de reconnaissance le prévoit la dissolution ou l'annulation du partenariat enregistré est inscrite dans les registres officiels pertinents de cet État, sans qu'il soit besoin d'aucune procédure.
3. Le certificat est rédigé dans la langue ou l'une des langues officielles de l'autorité qui le délivre et dans la langue française. Les inscriptions à porter sur le certificat sont écrites en caractères latins d'imprimerie ; elles peuvent en outre être écrites dans les caractères de la langue de l'autorité qui le délivre. Les dates sont inscrites en chiffres arabes indiquant successivement le jour, le mois et l'année. Le jour et le mois sont indiqués par deux chiffres, l'année par quatre chiffres. Les neuf premiers jours du mois et les neuf premiers mois de l'année sont désignés par des chiffres allant de 01 à 09. S'il n'est pas possible de remplir une case ou une partie de case, cette case ou partie de case est rendue inutilisable par des traits.
4. En principe, le certificat comporte un recto et un verso et comprend toutes les énonciations prévues. Toutefois, pour tenir compte des techniques informatiques et électroniques, un certificat peut être établi sur deux pages ou ne reprendre que les énonciations nécessaires en l'espèce.